

Département : Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Dammartin-en-Goële  
Commune d'Othis  
Centre Communal d'Action Sociale

2023/13

**DATE DE CONVOCATION**

14 juin 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice : 12**

**Présent.e.s : 9**

**Pouvoir.s : 0**

**Absents : 3**

**En Remplacement : 1**

**Excusé : 1**

**Votant.e.s : 8**

**Objet : Subvention de soutien à l'association Croix Rouge**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, DELEAU, TAHAR, SOUNA, BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Absents : Mesdames MACQUERON et YOT et Monsieur MAROT

En cours de remplacement : Madame TRIPOT

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

**Pour : 08**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La Croix Rouge de Dammartin-en-Goële a repris en juin 2022 ses activités et plus particulièrement celle d'aide alimentaire auprès de la population la plus démunie qui leur a été adressée par les CCAS de l'ensemble des communes du secteur.

Durant le second semestre de l'année, ils ont reçu plus de 80 familles par semaine ce qui représente pour la période une aide alimentaire pour près de 5633 personnes.

Les actions, les achats de denrées alimentaires, le frais de ramasse auprès des grandes surfaces sont entièrement financés par des dons et subventions et le soutien financier est essentiel pour permettre de poursuivre et de développer des actions auprès des personnes les plus démunies et en situation de précarité.

Les bénéficiaires peuvent être accueillis tous les vendredis de 14h à 16h pour une distribution alimentaire adaptée selon la composition des familles qui leur sont adressées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel aux dons de la Croix Rouge,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

Article 1 : DEDICE d'attribuer une subvention à la Croix Rouge pour un montant de 200 euros Approuve la présente convention de groupement de commande pour la fourniture de repas aux écoles, centres de loisirs et portage de repas.

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits à l'article 65748 – chapitre 65.

Article 3 : PRÉCISE que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, à Othis, le 28 juin 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-présidente*

**Viviane DIDIER**



Vice-présidente du CCAS  
Maire adjointe aux Solidarités, aux Finances  
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 28/06/2023  
Et publication ou notification  
Du : 29/06/2023